

# RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RISQUES ET DÉGÂTS AUX FORÊTS

## Dégâts liés au grand gibier

### Adapter le plan de chasse

Une étude de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage intitulée «Synthèse nationale du fonctionnement du plan de chasse» datant de l'année 2001, souligne les limites du système du plan de chasse lorsqu'il s'agit de réguler le grand gibier.

Les ORF ne peuvent également que constater l'augmentation des cheptels et des dégâts (voir « Une évolution régionale importante des dégâts forestiers » – p. 42).

Néanmoins, le législateur réaffirme le rôle de cet outil. L'article L42 de la loi forestière du 9 juillet 2001 est précis à ce sujet : *«Le plan de chasse et son exécution, complétés le cas échéant par le recours aux dispositions des articles L 427-4 à L 427-7 du code de l'environnement, doivent assurer, conformément aux Orientations Régionales Forestières et au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération de peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire».*

*Dans cette optique, le plan de chasse, malgré ses imperfections, reste aujourd'hui l'outil réglementaire pour gérer le grand gibier en tenant compte des intérêts parfois divergents du propriétaire, du titulaire du droit de chasse et du chasseur.*



Pose d'un bracelet

## PRINCIPE DE « RÉGÉNÉRATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS DANS DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES SATISFAISANTES POUR LE PROPRIÉTAIRE »

Les sylviculteurs estiment qu'ils renouvellent leurs peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes lorsqu'ils obtiennent une régénération réussie sans avoir à acquérir de protections individuelles et sans clôture. Par régénération réussie, on entend : moins de 10% de dégâts localisés ou moins de 20% de dégâts disséminés. Cette règle théorique s'entend pour des régénérations naturelles ou des régénérations artificielles à forte densité (plus de 1000 tiges par ha) et pour des peuplements de 10 ans en présence de chevreuil et de 20 ans en présence de cerf ou de daim.

Lorsque ces conditions n'existent pas, c'est le signe qu'il n'y a pas d'équilibre sylvo-cynégétique. Le plan de chasse doit y remédier. Pour cela, plusieurs niveaux d'approche sont possibles et sont présentés dans les paragraphes suivants.

## CONCERTATION ET COHÉRENCE AU NIVEAU RÉGIONAL ET GESTION GLOBALE DES CERVIDÉS À L'ÉCHELLE DE MASSIFS

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) donnent les lignes directrices concernant entre autres la gestion des cervidés. Les schémas départementaux de gestion cynégétique mettent concrètement en œuvre ces orientations en fonction des spécificités départementales. Les structures représentant les propriétaires forestiers ont donc tout intérêt à participer activement à ces travaux.

Par ailleurs, le niveau des « massifs cynégétiques » s'affirme clairement comme échelle pertinente où l'ensemble des partenaires locaux se concertent et élaborent un projet de plan de chasse. Là encore, les propriétaires forestiers doivent faire entendre leur voix.

## AU NIVEAU DU PROPRIÉTAIRE : DÉTERMINATION DU PLAN DE CHASSE A POSTERIORI

° **Ce sont les choix de gestion sylvicole qui orientent la gestion du grand gibier et non l'inverse.** En ce sens, l'article L3 III de la loi forestière du 9 juillet 2001 est clair : « Le plan simple de gestion précise aussi la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse, en application de l'article L 425-2 du code de l'environnement, proposée par le propriétaire en conformité avec ses choix de gestion sylvicole ».

° **L'élaboration du plan de chasse doit passer par une gestion a posteriori.** En effet le principe du dénombrement des populations suivi d'une définition de quotas de prélèvement a montré ses limites dans l'obtention d'un équilibre sylvo-cynégétique.

Ainsi la démarche ci-après, qui s'inscrit pleinement dans les conclusions d'un rapport de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (synthèse nationale du fonctionnement du plan de chasse : ONCFS 2001) recommande le respect des étapes suivantes :

- affirmation de choix sylvicoles (surfaces à régénérer, techniques choisies...),
- analyse de l'efficacité des prélèvements réalisés en termes d'évolution relative des effectifs (augmentation ou diminution, sans forcément une connaissance précise des effectifs),

- analyse des relations entre populations et milieu, par la mise en place d'indicateurs biologiques (évolution des dégâts, indices de pression du gibier sur la flore),
- confrontation entre analyses et choix sylvicoles (adéquation ou non du plan de chasse aux objectifs),
- réajustement du plan de chasse ; les réajustements successifs permettent à terme de restaurer des équilibres satisfaisants.

Ceci n'est possible que si le propriétaire maîtrise les demandes et les réalisations du plan de chasse sur sa propriété (voir « Détenteurs du droit de chasse et maîtrise des populations de cervidés » – p. 44).

#### Remarques :

° Cas d'un bois dans le territoire d'une Association Communale de Chasse Agréée : le propriétaire gagnera à faire entendre sa voix lors de l'assemblée générale de l'ACCA. Une réflexion menée au niveau de l'ACCA en liaison avec la Fédération Départementale des Chasseurs permettra de mieux prendre en compte les problèmes forestiers.

° Cas d'une chasse réservée : le propriétaire titulaire du droit de chasse tirera avantage à participer aux réunions de concertation lors desquelles sont débattues les propositions d'attributions de bracelets, ensuite décidées par le préfet.

° Cas d'une chasse réservée et louée : le propriétaire devrait systématiquement et au minimum être associé à l'élaboration des demandes de bracelets de son locataire.

## *Augmenter la capacité d'accueil du milieu*

Une forêt peut, sous certaines conditions, accueillir légèrement plus de grand gibier, sans pour autant que soit remise en question la régénération de peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes.

Pour cela, le propriétaire peut mettre en œuvre les quelques prescriptions suivantes :

° Favoriser les techniques permettant à une lumière diffuse d'arriver au sol, ce qui permet le développement simultané des strates herbacées, arbustives et arborescentes au sein des peuplements. Les traitements irréguliers, les éclaircies précoces, fréquentes et dynamiques des futaies régulières concourent à cet objectif.

° Essayer d'obtenir à l'échelle de la propriété, mais surtout à l'échelle d'un massif (plusieurs centaines d'ha), un équilibre entre surfaces adultes et surfaces en régénération. En effet si les surfaces en régénération sont faibles, les dégâts se concentreront sur ces espaces. On assiste d'ailleurs à l'émergence d'un cercle vicieux : les propriétaires, par crainte des dégâts de gibier, retardent leurs régénérations. Ceci augmente la proportion de vieux peuplements et accentue donc la pression sur les régénérations.

° Savoir que le choix de certaines essences (feuillus précieux notamment) et de certaines techniques (ex. : plantations à faibles densités) implique pour leur réussite une pression de gibier assez faible. En conséquence, si le propriétaire ne maîtrise pas le plan de chasse, le recours aux protections s'avèrera indispensable.



Clairières et sous-étage augmentent la capacité d'accueil

° Adapter les travaux sylvicoles (en ne dégagant que la tête des jeunes arbres par exemple).

° Créer des zones de gagnage : taillis à courte révolution, fauchage de prairies, entretien des bords de route et pare-feu...

L'augmentation de la capacité d'accueil du milieu atteint rapidement ses limites. **Au-delà d'un certain seuil de population de gibier, les dégâts peuvent devenir très importants, quelles que soient les techniques ou les essences utilisées.** Seules les protections permettent alors de sauver les régénérations.

Le seuil théorique de 10 équivalents chevreuils aux 100 ha boisés, reconnu par les forestiers, pourra constituer un premier indicateur. Il peut varier de plus ou moins 20% selon le contexte local, c'est-à-dire les spécificités de chaque massif. On parle d'« équivalent chevreuil » car la gestion des cervidés devrait être globalisée (cerfs + chevreuils). L'équivalent chevreuil est une unité qui permet de comparer les cervidés entre eux et de déterminer la capacité d'accueil d'un massif forestier en fonction des espèces présentes : 1 cerf correspond à 4 équivalents chevreuils et 1 daim à 2 équivalents chevreuils. Par exemple, 10 équivalents chevreuils peuvent correspondre à 2 cerfs et 2 chevreuils ou 1 cerf et 6 chevreuils.

Le seuil admissible sera quant à lui établi après concertation entre forestiers, Fédérations Départementales des Chasseurs et administration en fonction de la capacité d'accueil du milieu.

## Générer si possible des peuplements peu sensibles aux dégâts de gibier

Le tableau ci-dessous donne des indications sur la sensibilité relative des différents itinéraires sylvicoles aux dégâts de gibier. Il est établi sur la base d'une densité « moyenne » de cervidés.

Peuplement initial	évolution	Sensibilité de l'itinéraire sylvicole aux dégâts de gibier	Note globale
Taillis simple	Maintien en taillis simple	Dégâts sur feuillus précieux (appauvrissement), puis sur essence(s) principale(s) du peuplement dans les 10 années qui suivent la coupe rase.	++
Taillis simple	Enrichissement	L'essence introduite est particulièrement recherchée (frottis, abrouissements).	+++
Taillis simple	Transformation en futaie régulière	La sensibilité sera fonction de l'essence, des densités d'installation, de la surface traitée. Durée : 10 ans en présence de chevreuil, 20 ans en présence de cerf.	+ à +++
Taillis simple	Conversion en futaie régulière	Il s'agit de valoriser un peuplement d'un certain âge, donc très peu sensible aux cervidés.	

Futaie régulière	Maintien en futaie régulière	La sensibilité sera fonction de la technique utilisée. Sensibilité moindre en régénération naturelle qu'en régénération artificielle.	+ à +++
Futaie régulière	Conversion en futaie irrégulière	Ce traitement s'apparente à une régénération naturelle de futaie régulière (très étalée dans le temps).	+
Peuplement irrégulier	Conversion en futaie régulière	Il s'agit de valoriser un peuplement d'un certain âge, donc très peu sensible aux cervidés.	
Peuplement irrégulier	Enrichissement	L'essence introduite est particulièrement recherchée (frottis, abrouissements).	+++
Peuplement irrégulier	Maintien	La régénération naturelle diffuse fait souvent l'objet de dégâts, bien que la capacité d'accueil du milieu soit élevée.	++
Peuplement irrégulier	Plan de balivage (TSF)	Idem taillis.	+

(+++ : très sensible, ++ : sensible, + : sensibilité variable à faible)

**Tout comme pour le chapitre précédent, il importe de savoir qu'au-delà d'un certain seuil de population de gibier, les dégâts peuvent devenir très importants, quelles que soient les techniques ou les essences utilisées.**

## Protéger les régénérations

Parfois indispensables pour ne pas perdre une régénération, les protections pour le renouvellement des peuplements sont de différente nature : protections individuelles (tubes ou grillages individuels), clôtures, répulsifs. Pour les régénérations naturelles, seul l'engrillagement est possible, lorsque la taille et la forme de la parcelle le permettent.

Elles règlent provisoirement le cas des renouvellements des arbres, mais en aucune façon (hormis dans le cas des clôtures) la perte de diversité végétale due à la raréfaction ou à la disparition des essences d'accompagnement (fruitiers notamment), du sous-étage et de la flore herbacée.

Ces solutions, très coûteuses, n'entrent pas dans le cadre de « régénération de peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ». Elles sont symptomatiques d'un déséquilibre sylvo-cynégétique.



Protection individuelle sur merisier

## Cas particuliers

### CAS DES PARCS DE CHASSE

Les parcs à gibier étant des espaces fermés, les propriétaires peuvent gérer le cheptel librement. Les lâchers sont autorisés (sous conditions). Des bracelets sont néanmoins nécessaires pour transporter les animaux tués.

Il importe dans ces conditions que le propriétaire, qui dispose dans ce cas de la maîtrise des demandes (les attributions sont souvent conformes aux demandes) et des réalisations du plan de chasse, maintienne les populations à un niveau compatible avec :

- la réglementation forestière (maintien de l'état boisé),
- le principe de sage gestion économique (p. 80),
- les engagements susceptibles d'avoir été pris (liés à des exonérations fiscales ou des aides),
- ses objectifs clairement et préalablement définis (cohérence entre cheptel et niveau d'exigence sylvicole).

Le propriétaire dispose d'une réelle responsabilité.

### CAS DES PLANTATIONS À DENSITÉ DÉFINITIVE

Le principe énoncé « pour la régénération des peuplements forestiers p. 108 » (tolérance de 10% de dégâts localisés ou 20 % de dégâts diffus) ne peut pas s'appliquer puisque tous les arbres sont importants. Dans ces cas, le propriétaire protégera tous les plants, de préférence individuellement.

## Prévention des risques phytosanitaires

Dans la majorité des cas, les maladies et autres insectes ravageurs s'attaquent à des arbres affaiblis. Il importe donc de favoriser la résistance des peuplements. En cas d'attaque, le propriétaire pourra faire appel aux correspondants observateurs du Département Santé des Forêts (DSF). Ceux-ci mesureront la gravité des dégâts et s'attacheront à prescrire les mesures adaptées.

### Favoriser la résistance naturelle des peuplements

Un arbre en bonne santé et plein de vigueur sera plus résistant aux attaques phytosanitaires. Cette santé est en premier lieu liée à l'adaptation de l'essence aux conditions naturelles. Le respect des principes d'adaptation entre station et production (voir livre I « Typologie des stations » p. 20 et livre II « Choix des essences » p.77) contribue à favoriser cette résistance naturelle.

La diversité biologique participe également à la résistance des peuplements, comme il a été expliqué à la page 35 « la diversité biologique engendre une stabilité de la forêt ». Ainsi il est conseillé de :

- favoriser le mélange des essences, des âges et des structures (étages de végétation), à l'échelle du peuplement et/ou du massif,
- conserver quelques arbres morts ou dépérissants (2 à 6 par ha). Ils constituent autant d'abris, pour les oiseaux qui préviennent les pullulations d'insectes.

Une gestion dynamique favorise des peuplements sains. Ainsi, des dépressages et éclaircies effectués à temps et bien dosés (voir « règles de sylviculture » du livre II - p. 84) optimisent les conditions individuelles de croissance et de résistance aux aléas, qu'ils soient climatiques ou parasitaires.

Enfin, le propriétaire gagnera à adopter des techniques sylvicoles tenant compte des risques phytosanitaires existants :

### Plantations :

Parasites	Recommandations
Graphiose de l'orme	Eviter d'installer de l'orme ou choisir des variétés résistantes.
Hylobe (résineux)	Traitement préventif au moment de la plantation ou report de l'installation ( 3 ou 5 ans après la coupe rase ou le nettoyage).
Rouille courbeuse (pins)	Ne pas adopter des densités de semis ou de plantation trop faibles notamment en présence de l'hôte intermédiaire : le tremble. Différer la fertilisation (phosphorée et/ou azotée) et ne l'apporter que lorsque les arbres ont atteint ou dépassé 2,50 m de haut.
Rouilles à Melampsora (peuplier)	N'utiliser que les cultivars « inscrits » sur la liste régionale des cultivars éligibles aux aides de l'Etat. Diversifier les cultivars et les essences dans les vallées.
Larves de la grande saperde et de la grande sésie (peuplier)	La lutte chimique (par badigeonnage des troncs) et l'entretien du sol au pied des arbres au cours des premières années, permet d'agir efficacement et préventivement contre les attaques de ces insectes.

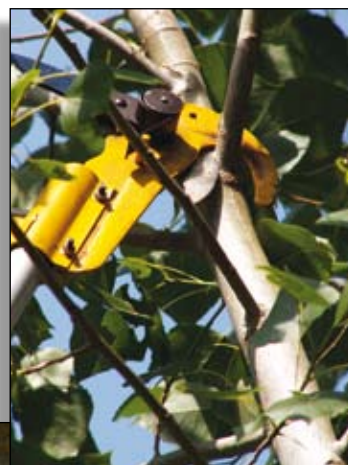
### Tailles, élagages :

Se référer aux documents édités par les organismes de développement forestier quant aux techniques et aux époques de réalisation.

### Dépressages, éclaircies et autres coupes :

Il est conseillé :

- d'éviter les dépressages et éclaircies en période de végétation, notamment pour les résineux, afin d'éviter les attaques d'insectes sous-corticaux,
- de ne pas éclaircir les taillis de châtaignier présentant des attaques de chancre,
- de prévoir des cloisonnements d'exploitation afin d'éviter les blessures aux arbres lors du débardage (celles-ci constituent des portes d'entrée pour les maladies),
- de travailler avec des exploitants s'inscrivant dans une démarche de qualité (cahier des charges de l'exploitation forestière durable, PEFC, ...).



Élagage au sécateur



Élagage à la scie

## Répondre aux attaques phytosanitaires

Lorsque le propriétaire constate un dépérissement dans un peuplement, il contacte un professionnel de la forêt qui l'orientera vers le Correspondant Observateur du DSF le plus proche de sa forêt.

Celui-ci détermine :

- la nature du dépérissement, déterminée par :
  - ° des causes externes non parasitaires (mauvaise adaptation essence-station, accident climatique...),
  - ° des causes directement ou indirectement liées aux attaques parasitaires,
- le risque d'extension de l'attaque.

Ensuite, le propriétaire décide ou non de l'opportunité d'intervenir, en connaissance de cause.

En matière forestière, les interventions consistent le plus souvent à supprimer les arbres touchés afin qu'ils ne contaminent pas leurs voisins.

Dans le cas exceptionnel d'une attaque d'envergure, il peut être décidé de mener une action à l'échelle d'un massif ou d'une région forestière. C'est le cas par exemple lors de certaines pullulations de chenilles défoliatrices.

## Prévention des incendies

### **S'inscrire dans une démarche de massif**

Tout d'abord, la prévention des incendies s'effectue à l'échelle de grandes unités. Pour pouvoir limiter l'extension des feux, il faut intervenir très rapidement, ce qui implique une surveillance et des facilités d'accès pour les services chargés de la lutte contre l'incendie.

Ainsi, les propriétaires de bois situés dans une zone à risque auront intérêt à se regrouper pour mener une démarche collective, seule susceptible de recevoir un appui financier des collectivités et de l'Etat.

Les schémas d'aménagement de massifs contre les incendies prévoient :

- la création d'accès praticables par tout temps et la mise en place de pare-feux,
- l'entretien ou la création de points d'eau facilement accessibles pour les engins de lutte contre les incendies,
- la mise en place et l'organisation d'un système de surveillance.

### **Adapter les méthodes sylvicoles au risque incendie**

Les arbres ne brûlent jamais spontanément. Il faut une grande quantité de végétation au sol pour qu'un feu se développe jusqu'à embraser les troncs et les cimes. En supprimant ou en limitant le développement du sous-étage, dans les zones les plus sensibles, le propriétaire peut limiter l'éclosion des incendies.

Ce peut être :

- le broyage régulier de la végétation qui se développe en bordure des voies de communication et au sein des peuplements,
- le maintien ou la création de zones feuillues de 30 à 50 m de large entre les accès et les peuplements sensibles.





## Souscrire une assurance incendie

Enfin pour garantir la rentabilité de l'investissement forestier, la souscription d'un contrat d'assurance contre l'incendie reste une sage précaution. Là encore, une démarche concertée est possible.

# Prévention des accidents climatiques

**Accidents d'intensité extraordinaire** (ex. : ouragan de 1999, gel de 1986, sécheresse de 1976)

Dans ces cas heureusement peu fréquents, il n'existe à ce jour pas de solution pour réduire l'impact du phénomène.

## Accidents de moindre intensité

Nature de l'accident climatique	Recommandations pour en limiter l'impact
Gelées tardives, sécheresses, inondations	Choisir des essences adaptées aux régions forestières (voir « Choix des essences » – p. 77) Etre vigilant quant aux conditions stationnelles particulières (ex. : trous à gelée, stations séchantes, plaines inondables...) Au sein d'une même essence, choisir des provenances ou le cultiver le mieux adapté (contacter un professionnel)
Coups de vent	Favoriser : - la perméabilité des lisières et des peuplements, - le mélange des essences, des âges et des étages de végétation (à l'échelle de la parcelle), - la stabilité individuelle des arbres au sein du peuplement (rapport hauteur/diamètre des arbres inférieur à 70), par une gestion dynamique. Dans le cas du peuplier, ne pas l'installer à moins de 5 mètres des berges, dans le respect des règlements locaux.